

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-038 a**  
**CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SCI JP IMMOBILIER (BAILLEUR)**  
**ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**  
**(PRENEUR) PORTANT RETRAIT DE LA DECISION N°DP-2022-107**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**VU** le contrat de location signé par la SCI JP IMMOBILIER et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte le 30 octobre 2019 ;

**VU** la décision DP-2022-107 du 13 décembre 2022 approuvant le contrat de location entre la SCI JP IMMOBILIER et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la conclusion de baux dont la durée n'excède pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** que les locaux loués sont actuellement occupés par la Direction informatique et numérique de l'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que le bail porte sur un local d'une surface de 49,90m<sup>2</sup>, équipé d'une pièce sanitaire PMR, au sein d'un immeuble collectif sis 222 Avenue des Chênes Verts, Pôle d'activités de Nicopolis, à Brignoles (83170) ;

**CONSIDERANT** que le bail est prévu pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que la décision n°DP-2022-107 comporte une erreur matérielle sur le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges indiquant un montant de 10 847,76€ HT au lieu de 10 017.72 HT ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer est révisable chaque année, à la date anniversaire, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E. ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE RETIRER** la décision n°DP-2022-107 du 13 décembre 2022.

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** les modalités du contrat de location entre la SCI JP IMMOBILIER et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant sur un local de 49,90m<sup>2</sup>, au sein d'un immeuble collectif sis 222 Avenue des Chênes Verts, Pôle d'activités de Nicopolis, à Brignoles (83170).

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le contrat de location sera consenti pour un loyer annuel de 10 017,72€ HT, hors taxes et hors charges, pour une durée de 3 ans, révisable chaque année en fonction de l'indice ILAT.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 22/03/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

